



ÊTRE ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

**UN DIVIDENDE
MAJORÉ DE 10%**
pour les actionnaires
fidèles

**DES ÉCONOMIES
DE FRAIS
DE GARDE
ET DE GESTION**
pour le nominatif pur



UN ACCÈS FACILITÉ
aux Assemblées générales

L'avis de convocation et le formulaire
de vote par correspondance ou
par procuration adressés directement
(par courrier postal ou électronique)

**UNE INFORMATION
PERSONNALISÉE
ET UNE RELATION
DIRECTE**
avec un numéro dédié :
0 800 85 85 85

ÊTRE ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

UNE FIDÉLITÉ RÉCOMPENSÉE

Pour bénéficier de la prime de fidélité de **10 %** sur le dividende¹, vos actions doivent être inscrites **au nominatif pur ou administré depuis plus de deux années civiles en continu.**



2014, ANNÉE DU PREMIER PAIEMENT DU DIVIDENDE MAJORÉ !

Le premier dividende majoré d'EDF est distribué en 2014 aux actionnaires dont les titres ont été inscrits avant le 31 décembre 2011 au nominatif.

Comment est calculée la majoration ?

La majoration s'applique à la totalité du dividende de 1,25 € soit, au titre de l'exercice 2013, une prime de 0,125 € par action. Un acompte de 0,57 € ayant été versé le 17 décembre 2013, le solde restant à verser s'élève à 0,68 € auquel s'ajoute la majoration de 0,125 €.

Comment est versé le dividende majoré ?

Le dividende majoré est directement versé sur votre compte espèces.

À quel moment est versé le dividende majoré ?

Le dividende majoré est versé en même temps que le dividende (le 6 juin 2014), à condition que vous déteniez encore vos actions la veille de la date de détachement, soit le 2 juin 2014.



¹ Ce dispositif est limité à 0,5 % du capital pour un même actionnaire, à la date de clôture de l'exercice écoulé.

² Soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014.

QUEL NOMINATIF POUR VOUS ?

LE NOMINATIF ADMINISTRÉ

NE CHANGEZ RIEN À VOS HABITUDES DE GESTION !

Vos actions restent sur votre compte titres ou PEA (avec des frais de garde susceptibles d'être majorés). Vous bénéficiez des avantages du nominatif, notamment de la convocation aux Assemblées générales et de la prime de fidélité de 10 % sur le dividende (à condition que vos actions soient détenues depuis plus de deux années civiles en continu), tout en conservant les avantages d'un actionnaire au porteur.

- ✓ Vos actions restent sur votre compte titres habituel, dans votre établissement financier
- ✓ Votre conseiller financier reste votre interlocuteur habituel
- ✓ Vos actions peuvent rester inscrites dans votre PEA

LE NOMINATIF PUR

FAITES DES ÉCONOMIES !

Le Service actionnaires nominatif d'EDF gère vos actions et EDF prend à sa charge les frais de garde et de gestion de vos titres. Vos actions sont inscrites à votre nom auprès de ce Service (assuré par une banque mandatée par EDF).

- ✓ Des frais de garde et de gestion gratuits
- ✓ Via le site planetshares.bnpparibas.com, des tarifs préférentiels : 0,30 % HT sur le montant de l'ordre avec un minimum de 6€ HT par ordre exécuté¹
- ✓ Le dividende payé directement
- ✓ Un site internet et un Numéro Vert dédiés (0800 85 85 85)

¹ Ces tarifs s'appliquent également au 1^{er} ordre d'achat d'actions EDF au nominatif pur.

EN BREF

	NOMINATIF ADMINISTRÉ	NOMINATIF PUR
Dividende majoré de 10 %	✓	✓
Gratuité des frais de garde et de gestion		✓
Avantages du PEA	✓	
Convocation à l'Assemblée générale	✓	✓
Site internet et Numéro Vert dédiés		✓
Votre interlocuteur financier habituel gère vos actions	✓	

LE NOMINATIF VOUS INTÉRESSE ?



→ Remplissez dès maintenant

le formulaire de transfert de vos actions au nominatif (voir au dos).

→ Envoyez ce formulaire

à votre banque ou à votre établissement financier qui se chargera de le transmettre au Service actionnaires nominatif d'EDF.

Vous pouvez également acheter directement des actions EDF au nominatif pur en appelant le Numéro Vert **0 800 85 85 85** ou en complétant le dossier sur le site internet : www.actionnaires.edf.com.

ATTENTION AUX DÉLAIS DE TRANSFERT !

Ils sont variables selon les établissements financiers et peuvent atteindre trois à quatre semaines.

L'inscription de vos titres au nominatif pur ou administré devra être effective au plus tard le 31 décembre 2014 si vous voulez bénéficier de la majoration sur le dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, fixé par l'Assemblée générale appelée à se tenir en 2017.

Pour plus d'informations

Rendez-vous sur nominatif.edf.com

Pour toute question

Contactez le Numéro Vert **0 800 85 85 85**
(+33 1 40 14 32 57 depuis l'étranger)

TRANSFERT D' ACTIONS EDF AU NOMINATIF

Document à remettre à votre établissement financier

Je soussigné(e)

Nom Prénom

Nom de jeune fille

Adresse

Code postal Ville

Courriel (e-mail)

Téléphone

Titulaire du compte n°

Ouvert à mon nom chez ¹

Demande, par la présente :

- ✓ **La conversion au nominatif administré de** ² actions EDF (code ISIN FR0010242511) détenues actuellement dans vos livres sous la forme « au porteur »
- ✓ **Le transfert au nominatif pur de** ² actions EDF enregistrées sous le code ISIN ³ détenues actuellement dans vos livres sous le compte n° à BNP Paribas Securities Services – adhérent Euroclear n°30 – en nature de compte 09

Fait à Le

Signature :

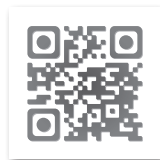
¹ Nom de la banque/de l'intermédiaire financier gestionnaire des titres.

² Nombre d'actions.

³ Code ISIN de vos actions.

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Retrouvez toutes
les questions/réponses sur
nominatif.edf.com



Combien coûte le transfert de mes actions au nominatif pur ?

Certains intermédiaires financiers prélèvent des frais pour le transfert au nominatif pur. Renseignez-vous au préalable auprès de votre banque.

À noter : EDF rembourse vos éventuels frais de transfert à hauteur de 50 €¹.

Quelle est la fiscalité des actions détenues au nominatif ?

La détention d'actions au nominatif n'a pas d'incidence fiscale par rapport à une détention au porteur. Si vous souhaitez bénéficier de la fiscalité du PEA tout en conservant les avantages du nominatif, alors le nominatif administré répond à vos attentes.

Puis-je transférer les actions détenues dans mon PEA au nominatif pur ?

En raison de la législation propre au PEA, certains établissements financiers s'y opposent ou imposent des dispositions particulières ou encore facturent des frais de gestion qui font perdre l'intérêt du nominatif pur. De ce fait, pour bénéficier du dividende majoré dans le cas de titres détenus dans un PEA, il est suggéré d'opter pour le nominatif administré.

Comment saurai-je que mes titres ont bien été inscrits au nominatif pur ?

À réception des titres inscrits au nominatif pur, le Service actionnaires nominatif d'EDF vous adressera une attestation d'inscription en compte nominatif.

Comment puis-je savoir si mes titres bénéficient de la prime de fidélité ?

Pour tout savoir sur vos droits à la prime de fidélité, consultez le « code valeur » (code ISIN) de vos titres.

- ✓ FR0011356237 : vos titres bénéficieront de la prime de fidélité en 2015 ;
- ✓ FR0011635507 : vos titres bénéficieront de la prime de fidélité en 2016 ;
- ✓ FR0011635515 : ce code indique que vos titres bénéficient déjà de la prime de fidélité (code valeur permanent) ;
- ✓ FR0010242511 : il s'agit du code de négociation ; vos titres acquis ou convertis au nominatif en 2014 seront enregistrés sous ce code valeur permanent.

Quelle est la fiscalité applicable au dividende majoré ?

La fiscalité du dividende majoré est la même que celle du dividende ordinaire.

¹ Limité à un remboursement par personne physique. Demande de remboursement accompagnée d'un justificatif de vos frais de transfert et d'un Relevé d'Identité Bancaire à transmettre au Service actionnaires nominatif d'EDF :

BNP Paribas Securities Services CTS - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex



Service Relation actionnaires
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08
www.edf.com
SA au capital de 930 004 234 euros
552081317 RCS Paris

SÉITOSEI

Crédits photos :
© Médiathèque EDF

Rédaction finalisée le 20/02/14

